

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an **deux mille dix-neuf le douze décembre** à

dix-neuf heures trente

Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

cinq décembre deux mille dix neuf

s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Au Registre suivent les signatures

PRÉSENTS : M. Luc PATOIS, Maire – M. Léon GAVILLET – M. Daniel BENE – M. Gérard GALLAY – M. Alain PERRET, Adjoints au Maire – M. François NAVILLE – M. Jacques PERILLAT – M. Roland BLANDIN – M. GUFFON Yves – Mme Sandrine PIQUEREZ – Mme Carole GRILLET-AUBERT
Conseillers Municipaux

EXCUSÉ(E)S

OU AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. CHAPUIS Bernard a donné procuration à Luc PATOIS – M. DELUERMOZ Louis a donné procuration à Léon GAVILLET

ABSENT(E)S :

M. CHENEVAL Claude – Mme Catherine PAJOT-MASSARD

Secrétaire de séance :

Il a été désigné

Monsieur François NAVILLE

En début de séance le Conseil Municipal reçoit le Dr MACHEDA et M. RICH pour une démonstration de télé-médecine.

Délibération n° **D2019_12_12_01**

ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LE PORTAGE A DOMICILE
--

Nature de la décision

1.1.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la consultation publique des entreprises lancée le 25 octobre 2019 et l'unique offre reçue dans le délai imparti, présentée par l'entreprise LEZTROY,

VU l'analyse des offres menée les 21 novembre et 4 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : L'accord cadre exécuté par émission de bons de commande pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide est attribué, selon les termes de sa proposition reçue le 21 novembre 2019, à l'entreprise LEZTROY.

ART. 2 : Il est conclu pour un an reconductible trois fois, à compter du 2 janvier 2020.

ART. 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et à prendre toute décision nécessaire à son exécution et notamment les reconductions.

Délibération n° **D2019_12_12_02**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Nature de la décision

7.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D2019_03_25_05 du Conseil Municipal du 21 mars 2019 modifiée, portant budget général 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des ajustements au-dit budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. UNIQUE : I. La décision modificative n°2 du Budget 2019 est adoptée.

III. Elle est arrêtée, en section d'investissement, à la somme de zéro euros (0,00 €).

Elle est votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
			TOTAL 21	Immobilisations corporelles	- 9 053,00 €
			TOTAL 10	Dotations Fonds divers Réserves	9 053,00 €
		TOTAL		TOTAL	
		0,00 €			0,00 €

Délibération n° **D2019_12_12_03**

**AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPE SUR LA SECTION
D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2020**

Nature de la décision

7.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D2019_03_25_05 du Conseil Municipal du 21 mars 2019 modifiée, portant budget général 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Dans l'attente du vote du budget 2020, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, soit à hauteur de 242 311,97 €.

ART. 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

Délibération n° **D2019_12_12_04**

**VALIDATION DU SCHEMA DE DESSERTE MULTIFONCTIONNELLE
DE LA CC4R**

Nature de la décision

8.8

SUR le rapport du Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de son action en faveur des espaces naturels sensibles, la Communauté de Communes des 4 Rivières a rédigé un schéma de desserte multi-fonctionnelles. L'objectif de ce document est de réaliser un schéma de desserte forestière à l'échelle du contrat de territoire ENS des 4 Rivières. Le schéma définit et situe les zones forestières et pastorales actuellement inexploitable, et établit les possibilités de desserte pour une mobilisation maximale des bois et un accès efficient aux alpages en favorisant les dessertes multi-fonctionnelles. La rédaction du schéma a été confiée à l'Office National des Forêts et partenariat avec le Centre de Régional de la Propriété Forestière et la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie.

Suite à un travail de diagnostic et de concertation des usagers, le schéma de desserte multi-fonctionnelles a été présenté aux élus communaux et intercommunaux référents le 30 octobre 2019.

QUE les communes étant identifiées comme maître d'ouvrage des actions du schéma, il convient qu'elles se prononce sur la validation avec ou sans modification du document,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. UNIQUE : Le schéma de desserte multifonctionnelle proposé par la CC4R est validé sans modification.

Délibération n° **D2019_12_12_05**

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE DEPARTEMENT POUR L'ACHAT DE SIGNALETIQUE RANDONNEE

Nature de la décision

1.1.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département a voté par délibération le 10 décembre 2013 (délibération n°CG-2013-347) une nouvelle politique randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs. Elle a pour ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR. Pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil départemental répond par une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités.

Les collectivités de Haute-Savoie sont impliquées pour la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Depuis 1996, le Conseil départemental a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et a abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70% du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs locaux et touristes.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons techniques, économiques, administratives et de cohérence avec la charte départementale de balisage, le Département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont les membres seront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (ci-joint en annexe).

Le groupement prendra fin 10 ans après la signature de chacun des membres du groupement.

Le Conseil départemental assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il désignera un mandataire pour l'accompagner dans les missions qui lui incombent dans le cadre de la coordination du groupement de commandes. Il sera en charge :

- D'assurer dans le respect des dispositions du code des Marchés publics, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations et des opérations de sélection des entreprises prestataires.
- De signer les marchés et de les notifier.
- D'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offre sera celle du Conseil départemental, coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.

Chaque membre devra identifier un interlocuteur référent technique sentiers, en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage. Plusieurs membres du groupement peuvent avoir un même référent technique sentiers

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : I. La constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage est autorisé.

II. Le Conseil Municipal reconnaît le « Référent technique sentier » désigné par la CC4R

ART. 2 : I. Les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage sont acceptés et Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tous les documents demandés.

II. Le Conseil Municipal accepte que le Conseil général soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes.

III. Il autorise le mandataire du coordinateur, à savoir le Conseil général, à signer et exécuter les marchés à venir.

Délibération n° **D2019_12_12_06**

Nature de la décision

CONVENTION DE GESTION DE LA SALLE DES FETES

1.4

SUR le rapport du Maire,

VU la délibération n°D2019_05_02_09 du Conseil Municipal du 2 mai 2019, approuvant le principe de la cession de la salle des fêtes à la Commune,

VU la délibération n°D2019_08_29_04 du Conseil Municipal du 29 août 2019, approuvant l'acquisition de la salle des fêtes à titre gratuit,

VU la convention proposée et les modifications demandées par le Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. UNIQUE : La convention de gestion de la salle des fêtes jointe à la présente délibération est approuvée.

Délibération n° **D2019_12_12_07**

Nature de la décision

PROJET D'INSTALLATION D'UN CABINET MÉDICAL ET D'UNE MICRO CRECHE

3.6

SUR le rapport du Maire,

VU le projet présenté

ENTENDU le débat sur l'implantation et la consistance des équipements à réaliser

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. UNIQUE : I. Le principe de l'installation d'un cabinet médical et d'une micro crèche sur un terrain communal au centre du village est approuvé. L'implantation des bâtiments sera étudiée et validée ultérieurement.

II. La mise à disposition sera encadrée par un bail emphytéotique d'une durée de quarante à cinquante années.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 22 heures 30.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
